

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 30 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°15

ARRÊTÉ

fixant la liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3° de l'article 6 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Du 2 décembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction de la politique des ressources humaines.*

ARRÊTÉ fixant la liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3° de l'article 6 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Du 2 décembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 3 1 1 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.4.1

Référence de publication : BOC N°6 du 30 janvier 2009, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article L. 4132-3 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie, notamment son article 6 ,

Arrête :

Art. 1er. Les titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3° de l'article 6 du décret susvisé sont :

- le diplôme d'arme de la gendarmerie nationale « technicien supérieur de la sécurité publique » ;
- le certificat d'officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale.

Les modalités de délivrance de ces titres sont fixées par instruction du directeur général de la gendarmerie nationale.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.